

Ouverture de la séance du 27 thermidor an II (14 août 1794) et lecture de diverses adresses

Citer ce document / Cite this document :

Ouverture de la séance du 27 thermidor an II (14 août 1794) et lecture de diverses adresses. In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCV - Du 26 thermidor au 9 fructidor an II (13 au 26 août 1794) Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1987. p. 38;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1987_num_95_1_21860_t1_0038_0000_1

Fichier pdf généré le 05/11/2020

Séance du 27 thermidor an II

(jeudi 14 août 1794)

Présidence de MERLIN (de Douai).

1

La séance est ouverte à onze heures par la lecture de la correspondance, dont l'extrait suit :

Les autorités constituées et sociétés populaires ci-après dénommées félicitent la Convention nationale sur ses travaux, sur les victoires remportées par les braves défenseurs de la patrie, et particulièrement sur le triomphe que la liberté a obtenu contre la tyrannie, par le courage et l'énergie de la Convention, dans les journées des 9 et 10 de ce mois. Elle l'invite à rester à son poste.

Savoir :

Les municipalités et conseils généraux des communes de Rochefort^a; La Magistère, district de Valence, département du Lot^b [*sic pour Lot-et-Garonne*]; Damville, district de Verneuil, département de l'Eure^c; Pont-Croix, département du Finistère^d; Audierne, même département^e; Evron, même département [*sic pour Mayenne*]^f; Uzès, département du Gard^g; Trévoux, département de l'Ain^h; Valence, département de Lot-et-Garonneⁱ.

Les administrations du district de Pont-Croix, département du Finistère^j; Barbezieux, département de la Charente^k; Valence, département de la Drôme^l; Marvejols, département de la Lozère^m; Ribérac, département de la Dordogneⁿ; Cadillac, département du Bec-d'Ambès^o; Montlieu, département de la Charente-Inférieure^p; Rochefort, même département^q; Mauriac, département du Cantal^r; Boulogne, département du Pas-de-Calais^s.

Les administrations des départemens de la Dordogne^t, de l'Ardèche^u et de Vaucluse^v. Le tribunal du Puy, département de la Haute-Loire^w. Les comités révolutionnaires de Longny, district de Mortagne, département de l'Orne^x; Tarare, département du Rhône^y; Rochefort^z; Pont-Croix, département du Finistère.

Les corps militaires; savoir : les 3 compagnies du département du Puy-de-Dôme^a; les défenseurs de la patrie qui sont au camp de Concourson, Bonnezeaux et des Ponts-de-Cé, département de Mayenne-et-Loire^b; la garde nationale de Nevers^c, et l'état-major de la garde nationale de Blois^d.

Les sociétés populaires de Mont-sur-Sioule, ci-devant Saint-Pourçain, district de Gannat, département de l'Allier^e; Lorquin, district de Sarrebourg, département de la Meurthe^f; Villeneuve-de-Berg, département de l'Ardèche^g; Tulle, département de la Corrèze^h; Audierne, département du Finistèreⁱ; Segonzac, département de la Charente^j; Cebazat, département du Puy-de-Dôme^k; Barbezieux, département de la Charente^l; Crest, département de la Drôme^m; Linas, district de Corbeilⁿ; Villefranche, département du Rhône [*sic pour Anse*, district de Villefranche, département du Rhône]^o; Ebbillinghem, district d'Hazebrouck^p; Grave-Libre, département de la [Haute-]Garonne^q; Rochefort^r; Gondrecourt, département de La Meuse^s; L'Isle-Bouchard, section du Sud^t; Livrade-sur-Lot^u; Aurillac [*sic pour Auvillar*], département de Lot-et-Garonne^v; Cordes-la-Montagne^w; Aubenas, département de l'Ardèche^x; Jarras, ci-devant Saint-Germé, département du Gers^y; Mauriac, département du Cantal^z; Clamecy, département de la Nièvre^a; Mont-sur-Loir^b; Solliès, département du Var^c; et Béziers, département de l'Hérault^d (1).

a

[Le conseil g^{al} de la comm. de Rochefort (2), à la Conv.; Rochefort, 17 therm. II] (3)

Législateurs,

L'énergie que vous venés de déployer dans ces moments difficiles prouve à l'univers que vous êtes dignes du grand peuple que vous représentez. Dans un instant vous avés anéanti les nouveaux Catilina, et rendus une justice éclatante au peuple de Paris, qui n'a cessé de bien mériter de la patrie. Grâce vous soit rendue, représentants, restés au poste d'honneur où la confiance publique vous a placés! Continué à frapper les coupables et à tendre une main protectrice à l'innocence.

Pour nous, forts des principes républicains, étrangers à tout ce qui n'est pas la Convention

(1) P.V., XLIII, 212-214.

(2) Charente-Inférieure.

(3) C 313, pl. 1250, p. 42. Mentionné par Bⁱⁿ, 30 therm. (1^{er} suppl^b); J. Sablier, n° 1499.